

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Considérant qu'en raison des travaux de la travarsée de Saulzet le Chaud avenue du Sancy, RD 2089, il y a lieu de réglementer le stationnement par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**  
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 2023\_016\_D

**ARTICLE 1 :**

Du 02 mai 2023 jusqu'au 31 juillet 2023, la rue de La République à Saulzet-Le-Chaud est fermée à la circulation dans les deux sens, de la RD 2089 à la rue de la Garenne. La mise en place de roches anti-passage est assurée par les Services Techniques de la Commune.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route) .

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de Romagnat.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 02 mai 2023

le Maire,

Laurent BRUNMUROL



Publié et exécutoire le : 03 mai 2023 .